La loi sur les accidents du travail doit subir des modifications

En attendant sa refonte générale, il convient de relever le taux des allocations accordées aux victimes du travail

Au cours de la discussion du budget du Ministère du Travail notre ami Goniaux, député du Nord, a présenté les judicieuses observations que nous publions ci-dessous et que les travailleurs et les mutilés du travail liront certainement avec intérêt.

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Goniaux.

M. GONIAUX. — Je m'étais fait inscrire pour parler sur le chapitre 58, qui concerne le contrôle des assurances privées. Mais mon collègue, M. Escoffier, ayant parlé sur le chapitre 26 de la loi sur les accidents du travail, je profite de l'occasion pour insister, après lui, sur la situation des travailleurs au regard de la loi du 9 avril 1898.

Cette loi date de vingt-six ans. Ses imperfections et ses insuffisances ont été surabondamment démontrées. Il faut y apporter les corrections nécessaires.

Une refonte générale s'impose. Les principes qui doivent présider à cette œuvre sont énoncés dans un avant-projet étudié et délibéré par la Confédération générale du travail et par la Fédération nationale des mutilés du travail.

Habitués que nous sommes, depuis une vingtaine d'années, à la lenteur des travaux parlementaires, aussi bien au Sénat qu'à la Chambre, mais surtout au Sénat, nous craignons que cette refonte ne demande encore trop de temps. Aussi, en attendant la réalisation de cette grande réforme qu'est la refonte générale de la loi de 1898, impatiemment attendue par le monde du travail, sommes-nous d'avis de proposer d'adopter à bref délai le relèvement des allocations temporaires accordées aux anciennes victimes du travail. Notre collègue, M. Durafour, qui préside le groupe parlementaire des mutilés du travail, pourra, à ce propos, intervenir utilement et avec beaucoup plus d'éloquence que moi-même.

Il faut aussi augmenter le taux du salaire maximum qui sert pour le calcul des rentes aux victimes d'accidents du travail.

La loi du 5 août 1920 a porté ce salaire de 2.400 fr. à 4.500 fr. Il y a là un décalage exagéré, dont bénéficient seules les compagnies d'assurances. (Très bien ! très bien !). Cette réforme, qui ne comporte pas le vote de crédits, peut être réalisée à très bref délai, et ce serait justice.

AU DÉTRIMENT DES OUVRIERS, EN FAVEUR DES ASSURANCES

Voulez-vous, messieurs, que je vous donne — et je terminerai par là — l'opinion de notre ancien collègue, M. Léger, qui, le 30 novembre 1923, a présenté un rapport sur diverses propositions de loi concernant la matière ?

Les modifications prévues par ce rapport n'ont pas été discutées par la Chambre. M. le ministre du travail pourrait s'en inspirer utilement. Je sais bien qu'il peut nous inviter à user de notre initiative parlementaire ; mais il n'ignore pas non plus qu'il y a une différence appréciable entre la portée d'une proposition de loi et celle d'un projet déposé par le Gouvernement. C'est pourquoi nous pensons qu'en attendant la refonte générale de la loi sur les accidents de travail, il y aurait lieu de faire voter tout de suite les dispositions dont je viens de parler et qui impressionneraient favorablement la classe ouvrière.

Voici donc ce qu'écrivait notre ancien collègue, M. Léger, en novembre 1923 :

« Le principe de la demi-réparation ne joue plus actuellement pour les salaires moyens et élevés, car, si nous prenons l'exemple d'un salaire de 8.000 fr., nous constatons que la partie du salaire dépassant 4.500 fr. n'est réparée que pour un huitième seulement au lieu de la moitié ; le principe de la loi se trouve donc détruit au détriment des accidents du travail, et de là vient l'abaissement du pourcentage constaté dans les rentes, au détriment de l'ouvrier blessé, et en faveur des assureurs, dont les primes perçues qui étaient en moyenne de 2.30 pour 100 des salaires donnés aux ouvriers ont suivi la marche ascendante des salaires. Il résulte des chiffres donnés par le ministre du travail que les primes touchées par les compagnies étaient en France de 159 millions en 1913 et de 678 millions en 1921 et se sont élevées du coefficient 3 à 4.25 durant cette période. On ne peut donc pas dire que la proposition de la commission détruit le principe de la demi-réparation alors qu'elle a au contraire pour but essentiel le rétablir ce principe ».

LE RAPPORT DES RENTES AVEC LES SALAIRES EN 1914 ET AUJOURD'HUI

Et plus loin :

« Pour juger plus complètement du fonctionnement de la loi du 9 avril 1898, avant, pendant et après la guerre, nous prendrons l'exemple de l'ouvrier appartenant à la catégorie gagnant un salaire de 8 fr. par jour avant-guerre et atteint de 60 p. 100 d'invalidité et nous constatons qu'il obtenait une rente de 960 fr., soit 40 p. 100 de son salaire.

» Un ouvrier de la même catégorie, dont le salaire avait été triplé en 1919, n'obtenait pas une rente triplée, mais à cause de la limite restrictive de 2.400 fr. une rente de 1.440 fr. soit 20 p. 100 seulement de son salaire.

» Après la modification apportée par la loi du 5 août 1920, qui relevait le maximum à 4.500 fr. un ouvrier de la même catégorie obtient aujourd'hui une rente de 2.070 fr., soit 28.75 p. 100 de son salaire.

» On constate, par ces chiffres et pour la même catégorie, que le rapport des rentes avec les salaires était de 40 p. 100 avant guerre, qu'il s'est trouvé abaissé à 20 p. 100 pendant la guerre et a légèrement remonté depuis la loi du 5 août 1920 à 28.75 p. 100. Il résulte de ces chiffres que les rentes accordées actuellement restent, malgré les modifications apportées par la loi du 5 août 1920, inférieures à 11.25 p. 100 à celles que devait donner le principe même de la loi de la demi-réparation qui jouait pleinement en 1914 pour cette même catégorie ».

Voilà, monsieur le ministre, les commentaires d'un rapporteur qui siégeait de l'autre côté de la Chambre (la droite), mais qui avait lui, une certaine politique sociale.

Il appartenait comme ouvrier, je crois, aux syndicats chrétiens. Il y a des syndicats chrétiens qui ont, sur les réformes sociales, des principes que nous partageons. (Très bien ! très bien !).

Ce rapport ayant été approuvé par l'ancienne commission d'assurances et de prévoyance sociales à l'unanimité, nous vous demandons de faire en sorte que ces considérations soient traduites en textes de loi et votées le plus rapidement possible comme un acompte sur la réforme plus générale. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

M. LEON ESCOFFIER. — Le bons sens et l'équité le commandent !

UNE REFONTE COMPLÈTE S'IMPOSE, DIT LE MINISTRE

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — MM. Léon Escoffier, Goniaux et Durafour, ont apporté à cette tribune, en termes émus, et l'émotion n'était pas exagérée devant cette situation, l'écho des doléances des mutilés du travail. Ils nous ont exposé les revendications de ces derniers en ce qui concerne les améliorations à la loi du 9 avril 1898.

Je n'ai point manqué de m'occuper de ce problème parce que j'ai été, depuis longtemps déjà, saisi de ces questions. Nous les avons étudiées dans les différentes commissions, et j'avais reçu les délégués de la fédération des mutilés du travail. Cette fédération joue un rôle important de défense non seulement au point de vue du respect des principes, mais aussi de l'organisation de l'assistance des mutilés du travail devant les tribunaux. Elle les soustrait ainsi à l'exploitation des agents d'affaires, qui trop souvent se saisissent des cas des mutilés du travail. (Applaudissements.)

Le problème s'est présenté à moi, d'abord, sous l'aspect de la codification de toute la législation des accidents du travail, qui depuis 1898, s'est progressivement étendue.

Vous savez que, depuis cette époque, la loi s'est appliquée successivement aux entreprises commerciales aux entreprises forestières, aux salariés attachés à la personne, aux ouvriers agricoles et qu'on a même assimilé aux accidents du travail les maladies professionnelles causées par la manipulation du plomb et du mercure.

La codification de toutes ces lois n'est pas suffisante. Je suis arrivé à cette conviction qu'il faut en faire une refonte complète. (Très bien ! très bien !).

A PROPOS DES RÉFORMES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES

Dores et déjà, avec mes services, j'ai étudié les textes qui nous permettraient de donner aux mutilés du travail et à leurs ayants droit une majoration de leurs rentes en cas d'incapacité permanente et de mort, par la suppression de la limite du salaire de base et par l'augmentation du pourcentage de la rente.

D'autre part, il faut faire disparaître une mesure qui n'engendre que des abus : le délai de carence des quatre jours prévu par l'article 3 de la loi de 1898.

Je ne fais qu'énumérer, car le débat ne peut prendre aujourd'hui aucune ampleur.

J'estime que les réformes qui ont été proposées en faveur du conjoint remarié des orphelins, des ascendants sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire les déclarant à la charge de la victime : que l'institution de pensions de réversion l'augmentation des frais funéraires, la possibilité du rachat de la rente jusqu'à concurrence de 500 fr. par exemple la fourniture et le renouvellement des appareils de prothèse, ainsi que l'organisation par la loi de la rééducation professionnelle doivent entrer dans un texte nouveau de la loi de 1898 refondue.

M. LEON ESCOFFIER. — Il conviendrait aussi de ne pas limiter le nombre des enfants.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Parfaitement.

Sans insister davantage, j'indique que, dans le courant du mois de janvier prochain, je déposerai sur le bureau de la Chambre un texte qui comportera l'ensemble de ces réformes et la refonte de la loi de 1898. (Applaudissements).

POUR L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DES ALLOCATIONS PROVISOIRES

M. LE PRESIDENT. — La parole est à M. Goniaux.

M. GONIAUX. — Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations. Mais indépendamment de la refonte que vous annoncez et que nous réclamons, je vous demande de bien vouloir nous saisir de textes permettant d'augmenter tout de suite les allocations provisoires qui sont données à certaines catégories de mutilés du travail.

Ne serait-il pas possible de faire bénéficier de la loi du 15 juillet 1922 les accidentés du travail d'avant la loi de 1898 ? Ils sont peu nombreux, mais ce sont les plus malheureux.

On ne peut pas, d'autre part, continuer à établir les rentes d'accidents sur le taux maximum de 4.500 fr. par an, alors que les salaires ont été multipliés par les coefficients 3, 3 1/2 et 4.

Qui bénéficie de cet état de choses ? Les primes sont prélevées sur la totalité du salaire.

M. LEON ESCOFFIER. — Voilà l'argument !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Je n'en ai pas besoin. Je l'ai indiqué cet argument.

M. GONIAUX. — Nous vous demandons de déposer un projet de loi dans un très bref délai, car ces deux réformes ont un caractère d'urgence. Il nous serait facile de voter ce projet de loi d'ici quelques semaines et ce faisant, nous accomplirions un acte de justice sociale.

LE BÉNÉFICE DES FACILITÉS DE COMMUNICATION

Saint-Etienne, 25. — M. Durafour, député de la Loire, a reçu la lettre suivante de M. Peytral, ministre des travaux publics :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que les mutilés du travail soient assimilés aux mutilés de la guerre, en ce qui concerne le bénéfice des facilités de circulation prévues par la loi du 29 octobre 1921, je m'empresse de vous faire connaître que je viens d'inviter les grands réseaux à reprendre l'étude de cette question dans un plus large esprit de bienveillance. J'aurai soin de vous tenir au courant de la réponse de ces administrations ».

LES BIENFAITS DE L'ORGANISATION SYNDICALE

CHEZ LES TISSEURS DE FOURMIES

C'est grâce au Syndicat, que la situation des tisseurs a pu être améliorée

A Fourmies — dont le nom évoque toujours les journées tragiques de Mai 1891 — l'organisation ouvrière a suivi une marche parallèle à celle des grands centres textiles, de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Vers 1890, Guesde, Paul Lafargue, parcourant inlassablement tout le Nord, et y appelant les travailleurs à l'organisation, vinrent à plusieurs reprises à Fourmies et y prirent la parole.

Renard, qui était alors à Saint-Quentin et aussi Lengrand qui demeurait en cette dernière ville, les y accompagnaient souvent.

En 1890, fut tenue au Théâtre Lempereur, une première réunion qui obtint un très grand succès et jeta la consternation dans les milieux patronaux.

Les travailleurs assemblés furent vivement impressionnés par l'appel éloquent que leur adressèrent les orateurs, qui furent de grands semeurs d'idées et dont le nom restera à jamais attaché au mouvement ouvrier français.

Il fut aussitôt décidé qu'il serait constitué un syndicat régional, dont le secrétariat serait assuré par le citoyen Cartegnies.

Avec Fourmies, Wignehies, Glageon, Anor Avesnes, eurent désormais leurs groupements professionnels de tisseurs.

Mais au mois de Mai 1891 eurent lieu les incidents que nous rappelons plus haut, et l'organisation syndicale qui était encore faible disparut, au lendemain de ces événements tragiques.

Pendant une dizaine d'années, les ouvriers du textile, isolés, rebelles, à tout esprit d'union devaient connaître une vie misérable et être livrés sans défense à l'arbitraire patronal.

Vers 1900, se produisit enfin un réveil des consciences.

Et en 1901, une assemblée fut tenue à la salle des pompiers où l'on décida la réorganisation des syndicats.

Edouard Deresse en devint le Secrétaire. Il y demeura jusqu'en 1906, date à laquelle Derigny le remplaça. Deresse fut désigné comme trésorier.

Depuis cette date, Derigny est resté le secrétaire des tisseurs et grâce à son opiniâtreté et à son dévouement, l'organisation syndicale est allée toujours se développant à Fourmies.

Toutefois jusqu'en 1907, l'organisation fut faible et ce n'est qu'à partir de cette date que les ouvriers comprirent toute la nécessité du groupement.

LE SYNDICAT TOUJOURS PLUS PUISSANT

En 1907, eut lieu d'ailleurs une grande grève, qui fut générale.

Les syndiqués reçurent des secours qui les aidèrent quelque peu. D'autre part, des quêtes furent organisées par les soins du Comité de grève et des subsides purent être ainsi accordés à ceux-là même qui avaient négligé de rejoindre leur syndicat.

Grâce à ces mesures, la résistance patronale put être vaincue et les ouvriers qui sollicitaient une augmentation journalière de vingt-cinq centimes, obtinrent quinze centimes.

En ce temps, les tisseurs gagnaient 4 fr 50 et 5 francs par jour et les rattacheurs : 2 francs 50.

Au lendemain de cette grève qui se terminait donc par une demi victoire, le mouvement syndical s'amplifia. Le nombre des syndiqués passa de 200 à 800.

Mais la guerre survint et avec quelques membres de la Commission syndicale Derigny assura la répartition de secours aux syndiqués se trouvant dans une situation malheureuse.

Cet aide put être assuré tant que les relations avec Avesnes, siège de la Caisse d'Epargne où étaient déposés les fonds purent être continuées.

Dès le lendemain de l'armistice, Derigny s'efforça de regrouper dans leurs diverses associations les travailleurs.

Un syndicat du Bâtiment fut créé et tout de suite la situation matérielle des ouvriers put être améliorée.

Le salaire horaire qui était de soixante centimes passa à un franc vingt-cinq centimes.

En 1920, la plupart des tisseurs ayant retrouvé du travail dans les ateliers reconstitués, Derigny réorganisa le syndicat des tisseurs.

Tout de suite le citoyen Derigny entra en relations avec la Chambre Syndicale Textile pour discuter du barème à appliquer.

Les premières entrevues eurent lieu à l'automne 1920 et grâce à ces interventions énergiques, il fut décidé que les ouvriers de Fourmies jouiraient des mêmes conventions que celles régissant leurs camarades de la région roubaisienne.

Ainsi se trouvait unifié le grand mouvement textile.

A l'heure présente, le syndicat intervient pour obtenir une augmentation de 7 % sur les salaires des diverses catégories et il semble que, cette fois encore, il doive réussir à faire triompher la cause ouvrière.

L'UNION LOCALE

Mais là ne s'est pas bornée l'action des militants syndicalistes.

Autour de Fourmies, dans les autres centres textiles se sont constitués d'autres syndicats, à Wignehies avec Bécar Auguste comme secrétaire ; à Glageon, avec Maurice Tirlant ; à Sains du Nord, avec Germain Pierre ; à Poix du Nord, avec Lefebvre Léon.

Toutes ces sections syndicales du textile sont aujourd'hui unies dans l'Union locale de Fourmies, aux syndicats des employés municipaux, aux cheminots, aux employés de l'alimentation.

Derigny a été également désigné pour le secrétariat de même qu'il assure les services de la Bourse du Travail.

LA BOURSE DU TRAVAIL

C'est en 1922, que fut fondée cette institution appelée à apporter à tous les travailleurs l'aide la plus efficace.

Une décision du 7 septembre 1903, prise par le premier Conseil municipal socialiste, présidé par Cousin Corbier, accordait aux syndicats un local où leurs membres pourraient se réunir et discuter de leurs intérêts professionnels.

Toutefois, aucune subvention n'avait été alors votée et ce n'est qu'en 1920, que le Conseil municipal, présidé par Coppeaux, vota les crédits nécessaires pour compléter les subventions des syndicats afin que la Bourse put avoir un secrétaire permanent.

Les avantages procurés par cette institution sont multiples et son champ d'action est particulièrement vaste.

Qu'on en juge par ces quelques lignes extraites du règlement qui la régit :

L'article Premier définit ainsi son but :

1° De pourvoir gratuitement au placement des travailleurs des deux sexes, sans distinction de corporation ni de nationalité.

2° De favoriser et de développer l'organisation ainsi que l'union des groupements professionnels pour la défense de leurs intérêts économiques communs.

3° D'établir et de tenir une statistique des conditions du travail, particulièrement de la ville de Fourmies et de la région.

4° De relever au besoin, même par des cours professionnels et des cours d'apprentis, l'art manuel que la division du travail industriel moderne tend à faire disparaître.

5° De solidariser les efforts des salariés dans le but d'améliorer leur situation matérielle, d'assurer leur indépendance, d'élever leur personnalité morale et intellectuelle et de les faire converger vers le but final qui est l'émancipation intégrale de tous les êtres humains.

6° De s'occuper des élections du Conseil des Prud'hommes.

7° De créer un service de renseignements, pour tout ce qui intéresse les travailleurs.

Fourmies est un bel exemple de ce que peut réaliser l'Union des travailleurs.

P. LESCAUT.

LE VŒU D'UNE MÈRE

Madrid, 25. — Hier matin, on retirait de la rivière de Teruel, le cadavre d'une femme très répandue dans la bonne société de cette ville, Mme Léonore Grau, dont la mort surprenait tout le monde, la défunte étant sincèrement croyante. On télégraphie les détails suivants sur sa fin tragique :

Tandis que son enfant accomplissait son service au Maroc, elle perdit son mari, ce qui l'affligea profondément. Craignant pour la vie de son fils, elle fit à la Vierge de Del Carmel le vœu de lui offrir sa propre vie si elle conservait celle de son enfant.

Lundi soir, le fils Grau, licencié avec ses camarades de la classe 1921, rentrait du Maroc à Teruel. Sa mère l'accueillit avec des transports de joie. Mère et fils dînèrent ensemble, puis Mme Grau, après avoir couché son fils, comme lorsqu'il était tout petit, lui dit: « La Vierge de Del Carmel t'a ramené à mes côtés, à mon tour d'accomplir le vœu que je lui fis si elle m'accordait ta vie. »

Son fils n'attacha pas d'importance à ces paroles. Mme Grau rendit visite à la Vierge de Del Carmel, puis après avoir longuement prié, elle se jeta dans la rivière.

UN HYDRAVION AMBULANCE TOMBA DANS LA MER

New York, 25. — Un hydravion ambulance transportant neuf hommes est tombé au large des côtes américaines. Deux occupants ont été déchiquetés par l'hélice, deux autres se sont noyés.

VINGT-NEUF VICTIMES D'UNE TEMPÊTE

Riga, 25. — Selon « Les Isvestia » tous les professeurs de l'Université de Novorossysk, au nombre de 29, ont péri avec leurs familles pendant la tempête qui a sévi sur la mer Noire, le 22 décembre. L'Université de Novorossysk venait de fermer ses portes par suite de manque de crédits, et les professeurs en question s'étaient embarqués pour se rendre à Odessa où ils comptaient trouver du travail.

Mystérieux paquets jetés dans un canal

Est-on sur le point d'identifier l'homme coupé en morceaux et son assassin ?

Paris 25. — Un témoin a déclaré au brigadier chef Bertin, qu'il avait vu, une heure avant la découverte du tronc de l'inconnu tué et dépecé, un homme jeter un paquet dans le canal Saint-Martin. Mais le brouillard l'a empêché de dévisager l'individu.

Une autre déposition digne d'intérêt a été recueillie à la police judiciaire.

Dans la soirée du 18 décembre, un jeune ouvrier, M. Vincent Delamare, sortant d'un bal du quartier de la Villette, en compagnie d'une jeune fille, passait vers 10 heures, quai de Valmy, lorsque arrivé près du petit square Frédéric-Lemaître, il aperçut dans le brouillard, un individu très maigre, paraissant âgé d'une trentaine d'années, mesurant 1 m. 75 environ de taille, visage osseux, barbe mal rasée, portant un veston foncé, un pantalon à rayures et coiffé d'une casquette. Cet individu avait sous le bras un volumineux paquet long d'un mètre environ, qu'il déposa un instant sur le banc où étaient précisément assis M. Delamare et sa fiancée.

L'homme au paquet fut alors rejoint par un autre individu, d'une trentaine d'années, plus petit, rasé entièrement ou tout au moins ne portant qu'un soupçon de moustache et vêtu d'un pardessus clair.

Tous deux s'éloignèrent et précipitèrent leur singulier colis à l'endroit même où le canal commence à disparaître sous terre. Là, se trouvent les portes des écluses qu'on ouvre assez fréquemment et par suite du courant qui se produit à ce moment, les détritus sont refoulés à une centaine de mètres de là.

M. Delamare voulut suivre ces étranges noctambules, mais il crut s'apercevoir que l'un d'eux précisément s'attachait à ses pas et il rebroussa chemin.

Les deux hommes se perdirent alors dans la nuit.

L'homme qui avait mangé des pissenlits et des poires...

Les constatations faites par le docteur Paul ont permis de constater que l'homme coupé en morceau avait récemment mangé des « pissenlits et des poires ».

Or, hier, une débitante est venue faire part à la police judiciaire de la disparition singulière d'un de ses clients, un homme dont le signalement coïncide à celui de la victime inconnue.

— Je n'ai pas revu mon client, a-t-elle précisé, depuis le jeudi matin 18 décembre. Il vint comme à l'habitude déjeuner dans mon établissement. Il me déclara qu'il n'avait point faim et, à sa demande, je ne lui ai simplement servi que ce menu bizarre et dont je me souviens parfaitement : une salade de pissenlits et des poires.

Comme on le voit, les déclarations spontanées de ce témoin, qui ignorait les remarques faites par le docteur Paul est d'une importance évidemment des plus troublantes.

Aussi la police a-t-elle immédiatement entrepris des recherches au sujet de cet amateur de pissenlits et de poires.

POUR MIEUX SURVEILLER LES AGITATEURS

Paris, 25. — Un service spécial de renseignements et de surveillance des agitateurs politiques français et étrangers, a été créé à la Sûreté générale.

LILLE

Le Noël Alsacien au Palais Rameau

LA DERNIERE JOURNEE

Les fêtes du Noël Alsacien, organisées par l'Œuvre de l'Arbre de Noël, dans la salle du Palais-Rameau, magnifiquement décorée, se sont poursuivies hier, avec le même entrain que dimanche dernier.

POUR LES PETITS PAUVRES

Toute la matinée fut consacrée à la visite du Comité des Hôpitaux et Orphelinats. Partis en autos à 8 heures 15, du siège, les membres du Comité, qui n'avaient pas les mains vides, furent les bienvenus partout. Un camion-auto, transportant un tas de belles choses, les suivait dans leur randonnée. La caravane se rendit dans les établissements hospitaliers publics et privés, notamment à l'Orphelinat Stappaert, à l'Assistance publique, à la Clinique d'Esquermes, où les visiteurs furent reçus par M. le docteur Vullien et Mlle Assoignion, surveillante générale, aux Bleuets, à l'Hôpital Saint-Sauveur et à l'Hôpital de la Charité.

Dans chaque établissement, on distribua aux enfants jouets, friandises et oranges.

L'APRES-MIDI

Au Palais-Rameau, il y eut foule toute l'après-midi. L'audition musicale donnée par la Lyre Amicale des Etablissements Kestner et Neu, sous la direction de son distingué chef M. Bernarst, fut très goûtée.

Il y avait aussi de nombreuses attractions, loteries et jeux, la Taverne Alsacienne, etc.

Le Guignol parisien, dont le directeur est M. Cary, fit la joie des enfants. Le Cercle Amiante et l'illusionniste Dauroy obtinrent également un énorme succès.

Au milieu des décorations et illuminations féeriques on assista aussi au concours de costumes alsaciens.

Les fêtes du Noël Alsacien se sont clôturées au milieu de la satisfaction générale.

Le Comité procédera prochainement à une distribution de layettes à tous les enfants nés la nuit de Noël.

Voir tête de nos annonces (5e page) notre Feuilleton « PLUS DE PIANOS MUETS ».

Une ingénieuse publicité

En passant le soir, place du Théâtre, on remarque à l'angle de la rue de Paris, une réclame lumineuse, d'un genre spécial et tout nouveau, dont le cachet éminemment artistique, fait stopper les piétons.

Et chacun de ceux-ci de s'écrier : « Tiens, mais c'est joli ça !... »

Voilà, certes une excellente publicité qui donne à ce coin de place, un cachet tout particulier.

Il paraît que cette réclame a été innovée par l'Agence Vox, en faveur du CHOCOLAT ROZAN, produit délicieux et éminemment français !

A l'occasion de l'ouverture de leur 26e succursale, LES MAROQUINIERS REUNIS, 33, rue Faidherbe, à LILLE, offrent une prime à tout acheteur de sac de dame, portefeuille, blague à tabac, étui à cigarettes, porte-monnaie, [illegible] drier etc..., ainsi que de sac de voyage, valise, malle, mallette, trousse, etc...

LES MAROQUINIERS REUNIS vendent très bon marché, ils possèdent un choix considérable et pour toutes les bourses : les pauvres, les moyennes et les riches.

Entrée libre. Tous les clients, petits ou grands sont aimablement accueillis.

CHAPITRE DES VOLS

DEUX « COUPEURS DE BOURSES » ONT ÉTÉ ARRÊTÉS

Au cours de l'avant-dernière nuit, vers 0 h. 40, des agents de sûreté, de service à proximité de l'église Saint-Maurice, avaient leur attention attirée par les cris d'une femme.

Ils s'informèrent et apprirent que Mme Jeanne Vilain, 44 ans, demeurant 10, rue Masséna, venait d'être victime d'une tentative de vol de son sac à main, au moment où elle allait pénétrer dans l'église pour la messe de Noël.

Les policiers découvrirent rapidement l'auteur de cette tentative, un nommé Lucien Flahaut, né à Bruay-les-Mines en 1908, évadé depuis quelques heures de l'asile de Lommelet, à Saint-André où il était interné.

Cet individu dénonça son complice, Gilbert Bouxin, 24 ans, originaire de Raimbeaucourt (Nord) sans profession ni domicile fixe, que les agents purent également appréhender.

Emmenés au poste de permanence et fouillés, les deux compères ne furent trouvés en possession que d'objets sans valeur, ce qui leur permit de se dire blancs comme neige. Ils n'en ont pas moins été maintenus en état d'arrestation, car les dires de celle qui faillit être victime de leurs agissements sont formels.

Le Parquet appréciera.

PENDANT QU'IL DORMAIT

Une enquête est menée dans le but de découvrir l'auteur du vol d'un portefeuille contenant une somme de 250 francs, commis au préjudice de M. Joseph Lejosne, 26 ans, journalier à Beaucoup.

Ce vol a été perpétré entre deux et cinq heures du matin, dans une salle d'attente de la gare de Lille, où le plaignant s'était endormi en attendant son train.

UN COLLIER EN OR S'EST VOLATILISÉ

Descendu dans un hôtel de Lille, M. Joseph Massein, 42 ans, entrepreneur, domicilié à Zegers-Cappel (Nord) avait fait le réveillon.

En rentrant dans sa chambre, jeudi, vers 5 h. 30 du matin, il constata la disparition d'un collier en or, payé 250 francs avant guerre.

Plainte a été déposée par l'entrepreneur entre les mains de M. Grossi, commissaire de service de permanence, qui a ouvert une enquête.

UN « RAYEUR » DE GLACES

Se trouvant dans son magasin hier jeudi, vers 13 heures 45, M. Charles Stehlik, fabricant de pipes, 43, rue du Sec-Arembault, constata qu'un camelot, mettant en vente des bagues, ornées de pierres, faisait à un client, une « démonstration », en rayant, au moyen d'une de ses bagues, la glace de la vitrine de son magasin.

Outré de ce sans gêne, M. Stehlik, qui venait de faire poser la glace en question, laquelle glace lui coûte 3.000 francs, bondit dans la rue. Après avoir fait des reproches mérités au camelot, il alla requérir deux agents, lesquels appréhendèrent le marchand de bagues et l'emmenèrent au commissariat de permanence.

Il s'agit d'un sieur Henri Négro, né en 1895, camelot, domicilié 35, rue de Tournai.

Ce quidam, titulaire d'un quinzaine de condamnations et insolvable, a été maintenu à la disposition du parquet.

A signaler, qu'à de nombreuses reprises, des commerçants lillois se sont plaints d'avoir eu leur vitrine rayée de la même façon, par des inconnus.

Négro sera entendu à cet égard.

CHEZ LES POMPIERS

Dimanche prochain, 28 décembre, à 10 h. 30, aura lieu à la caserne Bouvines, 64, rue de Bouvines, la remise officielle de médailles d'honneur, la revue du matériel, des manœuvres ainsi que des exercices de gymnastique.

Chacun a ses qualités... Les vêtements de [illegible] les ont toutes.
88, Rue Nationale, LILLE.

PETITES NOUVELLES

UN CAROTTIER. — Le nommé Fulbert Blanchard, 22 ans, typographe, 175, rue d'Iéna, commis Billet a récolté un procès-verbal pour outrage à magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

Blanchard avait porté plainte au commissariat de police du 6e arrondissement pour agression, suivie de vol, sur sa personne, commise le 22 courant, dans la soirée.

Or, Blanchard se trouve sans travail depuis 15 jours et c'était pour éviter une discussion avec sa femme qu'il avait simulé le vol de son portefeuille.

LENDEMAIN DE REVEILLON. — Le sieur Degroote, cabaretier, rue du Petit-Paon, se promenait hier, vers 15 heures, dans une tenue peu recommandable, rue Faidherbe. Un agent le prit par le bras et le conduisit au réveillon pour le ramener à des idées plus saines.

GARE AU PYLONE ! — Hier matin, vers 5 h. 30, un taxi s'est rencontré place St-Martin, avec un pylône des tramways. Le pylône n'a pas bougé, mais le taxi, outre qu'il perdit l'une de ses roues avant, a subi quelques dégâts. Pas d'accident de personne.

FEUILLETON DU 27 DECEMBRE 1924. — N° 18

L'IDYLLE DANS LA Tourmente

Grand roman inédit, par Gilles ROSMONT

— Pauvre mignon !... s'écria la voix apitoyée de la femme qui était descendue à son tour, suivie de la fillette. Qui t'a donné un coup de poing ?

— Un voleur, madame. J'ai cru qu'il allait me tuer.

— Pourquoi t'a-t-il battu ?

— Je ne sais pas... Il m'a volé ma montre et il commençait à m'ôter ma veste quand il vous a entendus... alors, il s'est sauvé après m'avoir donné un grand coup de poing.

— Quelle abomination !... s'écria la femme. S'attaquer à un enfant... le frapper, le voler !... Canaille, va !

— Le coquin !... le scélérat !... crièrent les autres en chœur.

Rassuré par ces paroles et ne voyant plus que d'honnêtes visages autour de lui, Henri se sentit tout à coup rassuré.

Il sourit à ses sauveurs, puis ses yeux se fermèrent, ses jambes flageolèrent et il serait tombé si l'homme qui l'avait ramassé ne l'avait pas tenu fermement par le bras.

— Il dort debout, papa, fit la fillette.

— C'est vrai qu'il dort !... Sacrebleu ! qu'est-ce que nous allons en faire ?

— Il n'y a qu'à le coucher dans la voiture, dit une des femmes. Nous ne pouvons pas l'abandonner là, au milieu du Bois.

— Sans doute. Mais demain, qu'est-ce que nous en ferons ?

— Mon pauvre Jérôme, reprit la femme, il ne faut pas nous casser la tête inutilement. Emportons-le, puisque nous ne pouvons pas faire autrement. Il se réveillera demain, sur la place d'Alfortville.

» Quand il aura dormi son content, tu le questionneras et nous le remettrons sur son chemin.

Jérôme n'objecta plus rien. Il souleva l'enfant, le porta dans la voiture et l'étendit dans un coin, sur un petit matelas de balles d'avoine.

⁂

Les braves gens, dont le passage, la nuit précédente, sur la route de Vincennes, avait sauvé le petit Henri Daverny, étaient des artistes forains qui entreprenaient, en ce moment une grande tournée dans le centre, le sud et l'ouest de la France.

La troupe Chauffour se composait de cinq personnes : les époux Chauffour, directeurs, lui, hercule et lutteur, elle tireuse de cartes ; de Casimir, gymnaste, comique et paillasse ; d'Isabelle, danseuse ; et enfin, de la petite Angélique Chauffour.

En se réveillant le lendemain matin, couché sur le matelas, dans la roulotte, Henri ne retrouva pas tout de suite ses idées.

Les événements de la veille tourbillonnaient dans son cerveau fatigué, ses pensées étaient confuses et il ne parvenait pas à démêler s'il avait bien vécu les heures affreuses de la nuit précédente, où s'il les avait rêvées.

Son corps était moulu, son front brûlant ; il avait la fièvre et à toutes les questions que, dès son réveil, s'empressa de lui poser Jérôme Chauffour, il répondit d'une façon incohérente.

Le pauvre enfant était certainement très malade, mais comme il n'y avait pas d'hôpital à Alfortville pour le recevoir, les époux Chauffour se décidèrent à le garder encore un jour ou deux, jusqu'à ce qu'il pût leur donner des renseignements sur sa famille.

Après quoi, ils le mettraient en chemin de fer, pour qu'il puisse aller au plus vite tranquilliser ses parents.

A l'étape suivante, celle de Villeneuve-St-Georges, l'état de l'enfant ne s'était pas amélioré. Il ne fallait lui poser aucune question, ne lui imposer aucune tension d'esprit, car il demeurait sans forces et presque sans connaissance.

Son départ fut donc encore ajourné.

Ce ne fut qu'au bout de dix jours, à l'étape de Fontainebleau, que le fils de Christiane, complètement rétabli, prit la main de la petite Angélique qui s'était fait sa compagne et sa garde-malade, pour quitter la voiture et faire quelques pas au grand air.

XI

DANS LA CAVERNE

Descendu à neuf heures dans son cabinet, Abel Malicorne s'était assis dans son fauteuil, devant son bureau, et dépouillait son courrier, en attendant les clients, lorsque la sonnerie du téléphone placé sur un coin de la table, retentit précipitamment.

De sa grosse main épaisse, M. le directeur saisit le récepteur :

— Allo !... fit-il de sa voix grasse, qui me parle ?...

— Monsieur Malicorne ?... demanda l'interlocuteur invisible au bout du fil.

— C'est moi.

— Ah ! bien... je reconnais ta voix... Bonjour, mon cher oncle !

— Bonjour, mon cher neveu !

— Qu'est-ce que tu me veux ? questionna l'oncle.

— Te parler, ce matin même.

— Ah ! bah !... d'une chose importante ?

— D'une chose extrêmement grave. Je peux venir ?

— Arrive, je t'attends.

Malicorne raccrocha le récepteur d'un geste sec et demeura un instant immobile, le front soucieux.

Pour que ce sans-souci d'Armand ait vu de la gravité dans une affaire, il fallait vraiment qu'une circonstance exceptionnelle se fût produite.

Le gros homme fronça le sourcil, mit le doigt sur un timbre électrique et dit au garçon qui se présenta :

— J'attends M. le comte de Chape. N'introduisez personne avant lui et dès qu'il sera là, faites-le entrer.

Au bout d'une demi-heure, Armand pénétrait dans le sanctuaire avec un visage sombre et une mine soucieuse.

Malicorne tendit la main à son neveu, qui la serra mollement.

Le jeune homme s'effondra sur une chaise, posa ses coudes sur le bord du bureau, puis, les mains aux tempes, comme s'il avait l'intention de s'arracher les cheveux, il murmura :

— Ah ! mon vieux !... Ah ! mon vieux !...

Son exclamation ne comportait aucune trace de la déférence que le neveu, même le moins respectueux, doit à son oncle ; mais Malicorne ne parut pas s'en apercevoir.

— Qu'est-il arrivé ? demanda ce dernier d'une voix brève.

— L'affaire est ratée !...

Abel pâlit.

— Quelle affaire ?...

— Les cent mille francs sont fichus.

— Qu'est-ce que tu dis ?... Pourquoi ?... Tu en es sûr ?...

— Tout ce qu'il y a de plus sûr. Je suis allé hier soir à la Pie... les oiseaux sont envolés.

— Tonnerre !... Et la Manille les a laissés partir ?

— Elle n'y a rien vu... elle ne peut rien expliquer. Elle était absente.

— Absente !... rugit Malicorne.

— Oui... elle était au bord de la Marne, en train de roucouler au bras de son aimable époux.

La face de Malicorne passa du rouge brique — qui était sa couleur normale — au rouge ponceau. Il asséna sur la table un formidable coup de poing, ce qui mit tous les papiers en déroute.

— Ah ! cette propre à rien ! bégaya-t-il, étranglé de colère, qu'elle ne me tombe pas sous la main... je la tuerais ! En tous cas, je vais les saquer tous les deux, elle et son idiot de mari !... et ça ne traînera pas !...

» Une affaire si bien combinée, si sûre, si peu compromettante !... Allez donc retrouver une occasion pareille ! Et toutes les difficultés étaient vaincues, la poire était mûre... il n'y avait plus qu'à la cueillir... Cent mille francs !... Ah ! les imbéciles... les gredins !...

Exaspéré, ne tenant plus en place, Abel s'était levé, arpentant la pièce de long en large, lançant des imprécations et faisant des gestes de menace.

— J'ai vu la mère hier, dans l'après-midi, répliqua de Chape, et comme tu dis, la poire était mûre.

— Ah ! tu as vu madame Daverny !... et elle était à bout, hein ? elle consentait à tout ?

— A tout.

— Elle allait verser les cent mille balles ?

— Rubis sur l'ongle, dans les quarante-huit heures... et il n'y avait pas de danger qu'elle se dédise : je l'avais trop bien cuisinée : elle aurait eu trop peur de représailles.

— Ah ! cette ignoble Manille, cet idiot d'Anatole !... Crois-tu que je ne leur serrerais pas la vis avec plaisir !... Ils nous prennent cent mille francs dans nos poches. Ah ! les fripouilles !...

— Enfin, mon vieux, n'y pensons plus, reprit Armand, tentant de faire diversion à la rage de son cher oncle.

» Ce n'est pas en nous échauffant la bile, ni en faisant passer le goût du pain aux époux Siboux, que nous rattraperons le magot perdu.

— Mais... interrompit Malicorne, frappé d'une idée subite, comment sais-tu, toi, que les enfants ont disparu ?... Tu es donc allé à Saint-Maur ?

— Oui, j'y suis allé hier soir, après ma conversation avec madame Daverny.

— Tu as vu la Manille ?

— Oui, elle était seule depuis vingt-quatre heures, se lamentant, gémissant, consternée.

— Est-ce que tu la plaindrais, par hasard ?

— Moi !... Je me suis tenu à quatre pour ne pas lui sauter à la figure et la mettre en morceaux.

— Allons... je ne vois pas clair dans tout ça... Raconte-moi ta journée.

Le narrateur s'exécuta, mais il altéra sensiblement la vérité...

Il n'avoua pas qu'il avait pris l'initiative, ne pouvant se débarrasser de la malheureuse mère, de l'emmener à la villa de la Pie pour lui remettre ses enfants le jour même, quarante-huit heures avant le paiement de la rançon.

Il savait, à n'en pas douter, que cet aveu provoquerait au plus haut degré le blâme et la colère de l'irritable M. Malicorne.

Il se contenta de déclarer qu'il était allé prévenir la Manille de tenir les deux mioches en bon état et prêts à quitter la villa, la livraison des enfants devant se faire avec toute la rapidité désirable, sans autres pourparlers ni retards.

(A suivre.)